Envoyé en préfecture le 26/10/2025
Reçu en préfecture le 26/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 079-200069755-20251022-DP20250250-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250250

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Services techniques

OBJET : **Attribution marché M25ST06 Accord cadre achat carburants par cartes accréditives et services associés pour le parc de véhicules de la communauté de communes Mellois en Poitou**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou de procéder, pour le bon fonctionnement de ses services, à l'achat de carburants par cartes accréditives et livraison de GNR et AdBlue pour les véhicules de la communauté de communes ;

En ce sens, il est prévu un marché de fournitures alloti pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois une année, soit 4 ans maximum.

Considérant, la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée ww.pro-marchéspublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :

- Date de publication dématérialisée : 30/07/2025
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 31/07/2025
- Date publication au BOAMP : 30/07/2025
- Date publication au JOUE : 30/07/2025
- Date limite de remise des offres : 05/09/2025 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 6

Vu le rapport d'analyse des offres du 06/10/2025 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'offres (CAO) du 16/10/2025 ;

Considérant l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

Envoyé en préfecture le 26/10/2025
Reçu en préfecture le 26/10/2025
Publié le 29/10/2025
ID : 079-200069755-20251022-DP20250250-AU

- L'entreprise MOONGROUP pour le lot n°1 – Cartes accréditives « multi-services » et « multi-enseignes » pour un montant maximum de 2 190 000,00 € HT sur la durée du marché ;
- L'entreprise SAS TOTALENERGIES PROXI NORD-OUEST pour le lot n°2 – Fourniture et livraison de GNR pour un montant maximum de 140 000,00 € HT sur la durée du marché ;
- L'entreprise SAS TOTALENERGIES PROXI NORD-OUEST Le lot n°3 – Fourniture et livraison d'AdBlue pour un montant maximum de 45 000,00 € HT sur la durée du marché.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du marché n°M25ST06 relatif à la fourniture de cartes accréditives « multi services » et « multi enseignes » et achat de carburant pour un montant total maximum de 2 375 000,00 € HT sur la durée du marché, selon la répartition suivante :

- L'entreprise MOONGROUP, située 72 Rue du Faubourg Saint-Honoré à Paris (75008) pour le **lot n°1** – Cartes accréditives « multi-services » et « multi-enseignes » pour un montant maximum de 2 190 000,00 € HT sur la durée du marché ;
- L'entreprise SAS TOTALENERGIES PROXI NORD-OUEST situé 11 Route de Pompierre – CS 48612 - 44186 NANTES CEDEX 4 pour le l**ot n°2** – Fourniture et livraison de GNR pour un montant maximum de 140 000,00 € HT sur la durée du marché ;
- L'entreprise SAS TOTALENERGIES PROXI NORD-OUEST situé 11 Route de Pompierre – CS 48612 - 44186 NANTES CEDEX 4 pour le **lot n°3** – Fourniture et livraison d'AdBlue pour un montant maximum de 45 000,00 € HT sur la durée du marché.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
26 oct. 2025